



TENCIN

ISÈRE
38570

2024-P-005

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT **D'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE** **MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Le Maire de TENCIN,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37, L. 153-19 et R. 153-8 et suivants ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 et R. 123-1 à R. 123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal, n° 2520 du 11 mars 2020, approuvant la révision du plan local d'urbanisme de la Commune ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022-09-068 du 14 septembre 2022, prescrivant la modification de droit commun n°1 du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2023-03-012 du 14 mars 2023, tirant le bilan de la concertation ;

Vu la notification du projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme aux Personnes Publiques Associées et à l'évaluation environnementale ;

Vu l'avis conforme n° 2024-ARA-AC-3376 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19 avril 2024 ;

Vu la décision n°E24000040/38 de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Grenoble en date du 08 mars 2024, désignant Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE commissaire enquêtrice, et Madame Marie-France BACUVIER en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis aux enquêtes publiques.

Arrête :

Article 1 : OBJET DE L'ENQUETE :

Cette modification a pour objet la correction d'erreurs matérielles, notamment :

- La correction d'une erreur matérielle dans la rédaction de l'article A2.3 : recul par rapport aux limites séparatives,
- La correction d'une erreur matérielle dans la légende des plans,

- La correction d'une erreur matérielle concernant le report de la bande de précaution à l'arrière des digues,
- Ajouter un complément au règlement pour l'instauration d'une marge de recul le long des canaux et chantournes (articles U1.2 / 1AU 1.2 / A1.2 / N1.2).
- Ajouter un complément au règlement concernant quelques règles d'architecture (article U2.5)
- Ajouter un complément au règlement concernant l'instauration de dispositions spécifiques pour les ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement) en zone agricole.
- Modification du périmètre, du programme et de certaines dispositions relatives à l'OAP4.

Article 2 : DATES DE L'ENQUETE PUBLIQUE :

Il sera procédé à une enquête publique sur la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de TENCIN, du mercredi 15 mai 2024 à 9 heures au vendredi 14 juin 2024 à 17 heures, soit pendant une durée de 31 jours consécutifs durant lesquels la population pourra consulter le dossier aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie.

Article 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR :

Madame Ghislaine SEIGLE-VATTE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Madame Marie-France BACUVIER a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice suppléante par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 4 : MISE A DISPOSITION DU DOSSIER AU PUBLIC – RECUEIL DES OBSERVATIONS :

Le dossier de modification n°1 du plan local d'urbanisme et les pièces qui l'accompagnent seront consultables à l'accueil de la mairie de Tencin pendant une durée de 31 jours, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du mercredi 15 mai 2024 à partir de 09 heures, au vendredi 14 juin 2024 à 17 heures en version papier.

Le dossier sera consultable également directement depuis Internet sur le site de la Mairie :

www.tencin.net.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice sera mis à disposition du public.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante :

Mairie de Tencin - A l'attention de Madame la Commissaire Enquêtrice -

59 Route du lac - 38570 TENCIN

Ou par voie dématérialisée à l'adresse électronique suivante : enquete-publique-PLU@tencin.fr.

Cette adresse électronique sera inutilisable au-delà du vendredi 14 juin 2024 à 17 heures précises, heure de clôture de l'enquête publique.

Article 5 : PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

La commissaire enquêtrice recevra à la mairie, dans la salle des mariages :

- Mercredi 15 mai 2024 de 9 heures à 12 heures,
- Mardi 04 juin 2024 de 13 heures à 16 heures,
- Vendredi 14 juin 2024 de 14 heures à 17 heures (jour de fermeture de l'enquête publique)

Article 6 : PUBLICITE DE L'ENQUETE :

Affichage :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la période de celle-ci :

- Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage dans la Commune ;
- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié par voie d'affichage dans la commune ;

Publication :

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci :

- Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera inséré dans deux journaux (Le Dauphiné Libéré, Les Affiches) diffusés dans le Département de l'Isère.

L'arrêté et l'avis au public seront mis en ligne sur le site Internet de la Commune de TENCIN (www.tencin.fr).

Article 7 : CLOTURE, REMISE DU RAPPPORT ET DES CONCLUSIONS DE L'ENQUETE :

A l'expiration du délai d'enquête, **vendredi 14 juin 2024 à 17 heures**, le registre d'enquête mis à disposition du public en Mairie sera clos et signé par la commissaire enquêtrice.

Dans les huit jours, la commissaire enquêtrice établira un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies au cours de l'enquête qui sera communiqué à la Mairie de TENCIN lors d'une rencontre avec Monsieur le Maire qui disposera ensuite un délai de dix jours, pour produire ses observations en la forme d'un mémoire de réponse.

Dans les trente jours à compter de la clôture de l'enquête, et après examen des observations consignées ou annexées au registre, la commissaire enquêtrice adressera à Monsieur le Maire de TENCIN le dossier d'enquête, le registre, ainsi qu'un rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

Article 8 : DIFFUSION, CONSULTATION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DE LA COMMISSAIRE ENQUETRICE :

Copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice seront adressés à Monsieur le Préfet de l'Isère, ainsi qu'à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble.

Le rapport et les conclusions motivées seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site de la commune : www.tencin.fr.
L'ensemble de ces documents sera consultable pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 8 : A L'ISSUE DE L'ENQUETE :

Au terme de l'enquête, le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et des conclusions de l'enquête publique, sera soumis au Conseil Municipal en vue de son approbation.

Article 9 : NOTIFICATION :

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Au Préfet de l'Isère
- Au Président du Tribunal Administratif
- A la commissaire enquêtrice.

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté par l'accomplissement des formalités de contrôle de légalité.

Article 10 : RECOURS :

Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit en saisissant le Tribunal Administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire,
- Soit par recours gracieux auprès du Maire adressé par écrit dans le délai de deux mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de deux mois pour saisir le juge recommencera à courir lorsque ce recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.

Tencin, le 25 avril 2024

Le Maire,
François STEFANI



Télétransmis le :

Publié en ligne le :